

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT – RUE DE KEROURGUE**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 12 juin 2026 par l'Association Cantonale des Donneurs de Sang pour une permission de stationner un camion de l'Établissement Français du Sang sur le parvis de l'Espace Associatif de Kerourgué,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à l'Association Cantonale des Donneurs de Sang pour le stationnement d'un camion sur le parvis de l'Espace Associatif de Kerourgué, conformément au plan joint, le vendredi 24 juillet 2026 de 7 heures à 16 heures.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par les services techniques de la Ville de Fouesnant. Le retrait de cette signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'Association Cantonale des Donneurs de Sang,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 18 juin 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



**Copies :** service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Plan de stationnement - Don du Sang

